

**POINT
ADDITIONNEL
N° 2**

**Appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation et la
gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour
véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine
(lancement)**

Un appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine avait été lancé en 2019 par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en tant que coordonnateur du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des syndicats d'énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Cet appel d'offres était décomposé en 8 lots séparés. Le lot n° 1, portant sur la supervision, l'exploitation, et la gestion de la monétique du service Mobive sur la Nouvelle-Aquitaine avait été attribué à la société IZIVIA. Les autres lots étaient des lots géographiques et relevaient de la maintenance des bornes de charge

Le Lot n° 1 arrive à échéance au 12 mai 2024.

Il est proposé, dans le cadre du groupement, de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant exclusivement sur la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine.

Pour offrir un service MOBIVE uniforme et performant aux usagers de leurs bornes, les membres suivants du groupement ont décidé de participer à cet appel d'offres :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE DORDOGNE (SDE 24),
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG),
- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC),
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47),
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (TE 64),
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER 17),

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16),
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19),
- SYNDICAT DE LA DIÈGE (HAUTE-CORRÈZE) (19),
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC 23),
- SYNDICAT D'ENERGIE DE HAUTE-VIENNE (SEHV),
- SEM AVERGIES,
- SEM GIRONDE ENERGIES,
- SEM 24 PERIGORD ENERGIE

Il s'agit d'un accord-cadre de SERVICES à bons de commande, d'une durée de deux ans reconductible une fois, sur le périmètre des membres parties prenantes.

Une prestation préalable de trois mois, nécessaire aux prestations de récupération de données s'ajoute à cette durée de deux ans.

Il n'est pas fixé de montant minimum.

Le montant maximum en valeur sur la durée totale du MARCHÉ (deux ans + période préalable) est fixé à 1 500 000 € HT.

Les prestations du marché portent sur :

- la supervision du parc de stations de recharge (fourniture, installation, paramétrage, hébergement et exploitation d'un système de supervision permettant toutes les fonctionnalités de gestion du parc, du service, des usagers..),
- l'exploitation des bornes de charge (mise en place d'une plate-forme téléphonique, pilotage des stations de charge, intervention à distance si nécessaire)
- la gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour le compte des membres du groupement parties au marché.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il est proposé que le SYDEC participe à ce marché, pour la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qu'il a déployées et qu'il continue d'installer sur son territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver le lancement par TE 47 d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, ou en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, d'une procédure concurrentielle avec négociation selon l'article R. 2124-3 6° ;

2°) de préciser que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera composée conformément à l'article L.1411-5 du CGCT et sera celle du coordonnateur du groupement, TE 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;

3°) d'approuver la participation du SYDEC à ce marché ;

4°) de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché, étant précisé que le SYDEC s'assurera, comme chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, de l'exécution du marché ;

5°) d'autoriser Monsieur le Président de TE 47 à signer le marché après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant.